

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025**

**Délibération n° 2025\_039**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Thierry TRIJOLET.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTE : 1**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

## **CREATION DE POSTES**

### **◆ L'évolution organisationnelle du service de Police municipale au Pôle Cadre de Vie**

Sur ces dernières années, le service de la Police municipale a connu une profonde mutation en termes d'organisation et d'évolution de ses effectifs. Les interventions sur le terrain, plus ciblées et plus précises ont augmenté. Les sollicitations par courrier se sont reportées sur une hausse des appels téléphoniques gérés par les veilleurs de quartier. La surveillance du domaine public, en termes d'occupation et de suivi de travaux, entre également dans le champ de leurs fonctions, de façon ponctuelle, lors de pics d'activités ou d'absences des concierges de quartier. Leurs missions ont globalement évolué en relation avec la montée en puissance et la professionnalisation du service. Aussi, deux postes permanents de coordonnateur tranquillité publique sont créés à effectif constant.

<b>Pôle</b>	<b>Direction/Service</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>ETP</b>
Cadre de Vie	Proximité tranquillité et espace public – Service police municipale	<b>Ancienne situation :</b> Veilleur de quartier-standard H/F	Technique	Adjoint technique	C	2
		<b>Nouvelle situation :</b> Coordonnateur tranquillité publique H/F		Agent de maîtrise		2

### **◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi**

La ville de Mérignac reste engagée dans une politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents évoluant au sein de ses services, et apporte une attention toute particulière au retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées pour des raisons médicales. Les dispositifs tels qu'immersion et PPR (période de préparation au reclassement) sont régulièrement mis en œuvre. Avec pour objectif de répondre à la situation d'agents inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle, un poste permanent de chauffeur mini bus est ainsi créé.

<b>Pôle</b>	<b>Direction/Service</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>ETP</b>
Territoires et Vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	<b>Ancienne situation :</b> Agent d'entretien des équipements sportifs intérieurs H/F	Technique	Adjoint technique	C	1

Ages de la Vie	Petite enfance	<b>Nouvelle situation :</b> Chauffeur mini bus H/F				
----------------	----------------	--	--	--	--	--

## SUPPRESSION DE POSTES

### ◆ Mise à jour des situations individuelles de l'année 2024

Dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, il convient de procéder à la mise à jour des situations individuelles des agents placés en situation de disponibilité d'office ou d'inaptitude totale et définitive à leur poste ou à toute fonction et qui ont été remplacés.

Cette mise à jour conduit à 2 suppressions de poste qui se justifient par 2 départs à la retraite.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Territoires et Vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	<b>Suppression de poste :</b> Agent d'entretien des équipements sportifs intérieurs H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service hygiène sécurité	<b>Suppression de poste :</b> Assistant administratif hygiène et sécurité H/F	Administrative	Adjoint administratif		1

## MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**Tableau des postes du personnel permanent**

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Culture – Service lecture publique	Assistant de bibliothèque H/F	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1
Direction Générale	Transition écologique	Animateur de la transition écologique	Administrative Animation	Adjoint Administratif	C	1

des Services		H/F	Technique	Adjoint d'animation Adjoint technique		
Agés de la Vie	Enfance Education – Service éducation	Agent spécialisé des écoles maternelles H/F	Sociale	ATSEM	C	1

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 26 mars 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

Envoyé en préfecture le 09/04/2025  
Reçu en préfecture le 09/04/2025  
Publié le 09/04/25  
ID 033-213302813-20250407-9481-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
**Premier Adjoint**

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*